



# COMPTE RENDU

DU  
14/12/2022



## Table des matières

PRESENTS.....	3
Ordre du jour .....	4
Bilan synthétique 2022 .....	5
DOB.....	6
Compte rendu.....	11
Projets de délibération .....	12
Mobilité 2023 (LEADER).....	12
Plan de financement définitif de la subvention LEADER, pour le projet « Journées prévention santé des saisonniers 2023 ».....	13
Plan de financement définitif de la subvention LEADER, pour le projet « Candidature LEADER 2021-2027 » (rajout à l'ordre du jour).....	14
Ouverture d'une ligne de trésorerie .....	15
Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement .....	16
Adoption du règlement intérieur .....	18
TELETRAVAIL .....	19
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023 .....	20
Approbation du projet de territoire 2022-2026 .....	22
Charte d'engagement à la stratégie départementale pour la transition énergétique .....	23
Information – Actualité .....	25

# PRESENTS

Le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune de Gastes sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ à 18h.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants présents votants : 2

Nombre de délégués suppléants présents non-votants : 0

Nombre de délégués représentés : 3

**Nombre de votants : 16**

Cf. feuille d'émargement en fin de document.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer légalement.

## Ordre du jour

### Bilan synthétique 2022

### DOB : Ambitions 2023

- LEADER
- NOMAD'
- Mobilité
- Nomad'
- Valorisation des ressources locales
- Direction et gestions

### Approbation du compte rendu

Le compte rendu du Comité syndical du 04/10/2022.

### PROJETS DE DELIBERATION

- LEADER - Mobilité 2023
- LEADER - Journée prévention santé 2023
- LEADER - 19.1, candidature LEADER (ajouter à l'ODJ)
- Finances - Ligne de trésorerie (ajouter à l'ODJ)
- Finances - Dépenses d'investissement (ajouter à l'ODJ)
- Ressources humaines : règlement intérieur
- Ressources humaines : télétravail
- Finances - M57
- Approbation du nouveau projet de territoire : Un territoire résilient toute l'année
- Convention Engagement Transition, courrier du Département des Landes

### Information – Actualité

Le Président commence la séance à 18h par les rajouts de trois délibérations.

Il n'y a pas d'opposition pour leur ajout.

## Bilan synthétique 2022

### Faits marquants 2022 :

- Projet de territoire terminé
- Contractualisations (rédaction, animation, concertation, validation)
  - *Contrat région 2022-2024*
  - *LEADER 2021-2027*
  - *Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)*
- 1er Forum LEADER
- Transition vers nouvelle organisation de NOMAD'



### Objectifs opérationnels

Préserver les ressources, en faire émerger de nouvelles, en tirer des richesses qui fertilisent le territoire

- Favoriser la mutation vers un tourisme durable
- Engager une transformation de l'agronomie en lien avec l'alimentation locale et les préservations écologiques
- Valoriser localement la filière Bois
- Accompagner l'installation et le développement d'activités nouvelles
- Développer la production d'ENR



Organiser l'équité, la solidarité et la justice sociale et territoriale

- Construire autrement et reprendre la main (aménagement-urbanisme) / Faciliter l'accès au logement pour tous
- Valoriser et protéger l'existant (requalifier les bourgs, le patrimoine)
- Faire de l'action sociale un sujet partagé et ambitieux, et poursuivre la création des liens, des synergies, des solidarités
- Accompagner la rencontre entre la demande et l'offre d'emploi du territoire, favoriser le développement d'emplois pérennes



Bâtir le bien-vivre et la qualité de vie (de tout le vivant)

- Améliorer le cadre de vie, préserver la biodiversité, évaluer les pollutions industrielles et les risques écologiques
- Soutenir et développer la culture
- Conforter la présence de services de proximité,
- Favoriser l'innovation pour répondre aux enjeux d'accessibilité et de services
- Construire les mobilités alternatives
- Aborder la « silver-économie » en tant que ressources et richesses pour le territoire
- Améliorer le maintien et l'arrivée des « jeunes » sur le territoire

# AXES STRATEGIQUES

- CRTE 2022
  - Etat = 2.211.871 €
  - Département = 850.810,66 €
  - Région = 337.022 €
- LEADER 2014-2022 (payé 21/22)
  - FEADER = 762.038,51 €
  - Autres partenaires = 1.904.800,34 €
- Contrat Région
  - TZCLD ; Etude plan d'action foncière, ingénierie ... = + 76.500 €
- Autres financements (dossiers accompagnés)
  - LEADER, Pôle Haute Lande
    - Recyclage des déchets plastiques de plage =
  - ANS
  - FEDER
    - Etang de Pontenx, Compagnie des Landes = 1.007.621 €
    - Antenne de santé, Commune de Saint Julien = 751.007,97 €

+ 7.050.900 €

## DOB

### Ambition 2023 : Résilience territoriale

Alors que les territoires sont de plus en plus vulnérables face à des risques d'ordres naturel, technologique ou sanitaire, et que l'on se trouve dans un contexte de mutations économiques et sociales, la résilience territoriale s'impose comme le moyen de dépasser les situations de crise et d'engager les territoires dans une **vision à plus long terme** qui intègre le risque et s'appuie sur les forces et les potentialités locales.

En réactivant les **dynamiques territoriales**, en impliquant tous les acteurs concernés (élus, acteurs économiques, citoyens) et en faisant preuve d'anticipation, les stratégies de résilience peuvent remettre le territoire en mouvement et lui ouvrir des perspectives de développement.

Elles nécessitent au-delà des approches sectorielles de prendre en compte le territoire dans toutes ses dimensions – économiques, sociales et environnementales – à travers une **démarche intégrée**.

Un **territoire** est alors dit "**résilient**" lorsqu'il est capable d'**anticiper, réagir, s'adapter** à ces perturbations, qu'elles soient lentes ou brutales.

Le territoire a la capacité de rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation, d'évoluer vers un nouvel état en « **équilibre dynamique** » préservant ses fonctionnalités"

La transition ne doit pas être une contrainte, elle doit être initiée par les territoires qui par leur proximité **facilitent l'engagement des acteurs** et la conduite de changement

- Changement de comportement
- Changement de regard
- Changement d'imaginaire

## **200 000 € de cotisations en 2023 et 2024**

Comme convenu les participations des communautés de communes ne changeront pas en 2023 et en 2024 mais des attentions particulières sont à avoir, notamment : la provenance des excédents dépendent d'encaissement de subventions perçus souvent en décalage dans le temps soit trop tôt, soit trop tard. L'excédent actuel est un résultat comptable et non un résultat de trésorerie. Pour faire face aux dépenses de fonctionnement obligatoires il faut ouvrir en 2023 une ligne de trésorerie.

## **Les ambitions 2023 :**

### **LEADER**

- Conventonnement 2021-2027
- Structuration du nouveau Comité de programmation
- Terminé d'instruire et de payer 2014-2020
- **Lancement des nouveaux appels à projets 21-27**



<b>DEPENSES</b>	<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>LEADER 2021-2027</b>
Aude	18 162,84 €	
15% Aude	2 724,43 €	
Evaluation	20 000,00 €	
Vidéos/com,	8 000,00 €	2 000,00 €
Animatrice LEADER		47 903,40 €
15% animatrice		7 185,51 €
	<b>48 887,27 €</b>	<b>57 088,91 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Région		10 000,00 €
Autofi	9 777,45 €	11 417,78 €
FEADER	39 109,81 €	35 671,13 €

## NOMAD'



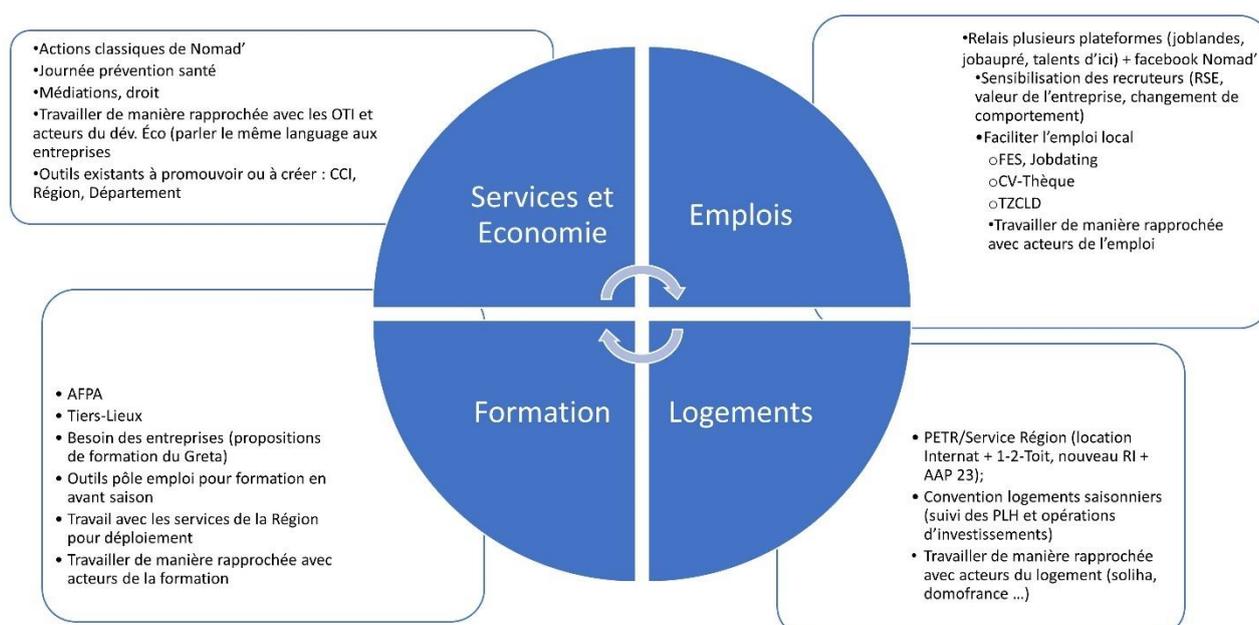
- Diagnostic AFPA
- Projet de Coopération (CCIs, Landes attractivité)
- ACTT (RSE, tourisme durable)
- Journées santé et Forum de l'emploi (avec la communication auprès des jeunes « Comment venir ? »)
- **Nouvelle organisation estivale et Dématérialisation des services**

### Financements possibles sur actions NOMAD' :

- Service habitat : AAP Logement innovant = 1-2-Toit
- Service de l'Etat (DETSPP40)
- Coopération LEADER (avec CCI des Landes + CCI Pays basque)
- LEADER classique
- ACTT
- *OPCO des entreprises (prise en charge de certaines dépenses)*
- *Actions Collectives de Proximité (ancien OCM, dispositif Région)*

### Missions et objectifs NOMAD' : service continue en 2023 avec l'aide de la Région en moins

*Au niveau de l'équipe NOMAD' en 2023, il y aura un contrat d'apprentissage, deux chargées d'accueils et un service civique possible en plus.*



**NOMAD', dématérialisé : possibilité de la mise en place d'un service dématérialisé avec le financement d'une application.**

- Compte utilisateur personnalisé (employeur/employé)
- Publication automatique des offres d'emploi
- Réservation en ligne des hébergements
- Carte de réduction en ligne
- Publicité des annonceurs (carte de réduction)
- Lien réseaux sociaux
- Suivi statistique objectif
- RGPD (récupération des contacts)

**Piste 2023 pour le logement saisonnier non encore comptabilisé dans le budget** : internat à Parentis-en-Born. Le chiffrage, l'organisation est en cours.

Dépenses		Recettes	
Contrat d'apprentissage (Emma)	9 382,59 €		
Chantal 6 mois à temps plein	16 435,02 €		
Bisca (Juillet-Aout)	2 636,03 €	Région (aide au démarrage 1-2 Toit)	5 000,00 €
Location véhicule Bisca	600,00 €	1 binôme = 250 €	
Service civique (600€ * 6 mois)	3 600,00 €		
Journée santé	7 000,00 €	LEADER (8000€) JPS (80%)	6 400,00 €
FDM CAC et ETP	500,00 €		
Application	16 000,00 €	Projet de coopération LEADER (65%)	10 400,00 €
Médiateurs/syndicats	500,00 €		
Assurance locaux Permanences	60,00 €		
Communication habitat partagé, 1-2 Toit	1 500,00 €		
Communication FES (radio + impression)	3 000,00 €		
Autre communication, divers	786,36 €	Autofinancement	40 200,00 €
	<b>62 000,00 €</b>		<b>62 000,00 €</b>

## MOBILITES

- Etat des lieux des communes du territoires et rédaction et signature du COM avec la Région.
- Accompagnement des solutions locales
- Challenge Mobilité (juin 2023)
- Séminaire : Mobilités innovantes en milieu rural

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant	Cofinancements	Montant
Salaire	50 406,00 €	Région (40%)	25 186,76 €
15% de couts indirects	7 560,90 €		
Animation mobilité	5 000,00 €	FEADER (LEADER 14-20) (40%) enlever les plafonds ou FEDER	25 186,76 €
(Experts, communication, convivialité)			
		Autofinancement envisagé	12 593,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 966,90 €</b>		<b>62 966,90 €</b>

## DEVELOPPEMENT \_ Valorisation des ressources locales

- Animation et partage du projet de territoire renouvelé
- Contractualisations (CRTE, Région ...)
- Relation Communes, Communautés de Communes
- **Engagement citoyen, création du Conseil de développement**



Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant	Cofinancements	Montant
Salaire	35 650 €	Plan Destination France (voté)	9 450 €
15% de couts indirects	5 347,50 €		
Ateliers-Participation	7 000 €	FEADER (LEADER 14-20) Voté	28 948 €
(Experts, Communication, convivialité)			
		Autofinancement envisagé	9 599,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 997,50 €</b>		<b>47 997,50 €</b>

## DIRECTION-FONCTIONNEMENT

- Lancement d'un Nomad' redéfini
- Convention territoriale et rapport d'activité annuel
- Dématérialisation de la comptabilité
- Prévention des risques et santé au travail
- Poursuite des formations du personnel
- Penser nos futurs, anticiper les changements
  - Quelle mutation économique pour le territoire ?
  - Le tourisme au cœur des objectifs du développement durable

Le Président propose d'acter le débat d'orientation budgétaire.

Question : Oui – quelques précisions apportés en détail sur l'équilibre budget.

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le débat d'orientation budgétaire est validé à l'unanimité par le comité syndical qui valide la délibération.**

### Compte rendu

Le compte rendu du Comité syndical du 04/10/2022 a été envoyé aux membres du comité.

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leur commentaire.

**Aucune question, ni observation n'est faite. Le compte rendu est validé à l'unanimité.**

### Mobilité 2023 (LEADER)

Vu la délibération 202206\_18

Monsieur le Président propose au comité syndical de voter le plan de financement suivant pour le projet « **Mobilités rurales au PETR** », pour l'année 2023

**Monsieur Le Président propose :**

- DE VALIDER le plan de financement définitif ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant	Cofinancements	Montant
Salaire	50 406,00 €	Région (40%)	25 186,76 €
15% de couts indirects	7 560,90 €		
Animation mobilité	5 000,00 €	FEADER (LEADER 14-20) (40%) enlever les plafonds ou FEDER	25 186,76 €
(Experts, communication, convivialité)			
		Autofinancement envisagé	12 593,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 966,90 €</b>		<b>62 966,90 €</b>

- DE SOLLICITER une subvention FEADER du Pays Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre le programme LEADER
- DE SOLLICITER des subventions à tous les financeurs potentiels
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

## Plan de financement définitif de la subvention LEADER, pour le projet « Journées prévention santé des saisonniers 2023 ».

Monsieur le Président propose au comité syndical de voter le plan de financement définitif de la subvention **pour les journées prévention santé des saisonniers**

**Monsieur Le Président propose :**

- DE VALIDER le plan de financement définitif ci-dessous :

DEPENSES 2021		RECETTES		
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Intervenants de santé	7 000 €	FEADER	6 400 €	
Salaires et charges	1 000 €	Autofinancement	1 600 €	
<b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>8 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 000 €</b>	

- DE SOLLICITER une subvention FEADER du Pays Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre le programme LEADER
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non  
Opposition : Non  
Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

## Plan de financement définitif de la subvention LEADER, pour le projet « Candidature LEADER 2021-2027 » (rajout à l'ordre du jour)

Monsieur le Président propose au comité syndical de voter le plan de financement définitif de la subvention **pour le projet « Candidature LEADER 2021-2027 »**

**Monsieur Le Président propose :**

- DE VALIDER le plan de financement définitif ci-dessous :

DEPENSES 2021		RECETTES		
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Communication	273 €	FEADER	32 141,2	80 %
Intervention d'experts	20 890 €			
Frais de réception	570.24 €			
Frais salariaux	14 733.27 €			
Frais de réception	2 209.99 €	Autofinancement	9 535,3	20 %
<b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>41 676.50 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>41 676.50 €</b>	<b>100 %</b>

- DE SOLLICITER une subvention FEADER du Pays Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre le programme LEADER
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non  
Opposition : Non  
Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

## Ouverture d'une ligne de trésorerie

---

Monsieur le Président rappelle

- Qu'une ligne de trésorerie avait été créée sur les années précédentes puis clôturée.
- Qu'il y a besoin d'ouvrir à nouveau une ligne de trésorerie pour faire face aux dépenses sur l'année 2023.

Monsieur le Président propose :

- De mettre en concurrence les différentes banques et de l'autoriser à signer le contrat d'ouverture de crédit de l'offre la plus avantageuse pour un montant maximum de 300 000 euros
- D'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

## Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

---

*(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Monsieur Le Président propose :**

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, sur la base suivante :

**Montant des dépenses inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16) : 11 000 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité de faire application de cet article à hauteur maximale de **2 750 €**, soit 25% de 11 000 €.

<b>NATURE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP</b>	<b>25 %</b>
20 Etude		3 000.00 €	500.00 €
2051	Concessions et droits similaires	2 000.00 €	500.00 €
21 Acquisition de matériel		11 569.14 €	2 892.29 €
2183	Matériel informatique	3 000,00 €	750.00 €
2184	Mobilier	3 000,00 €	750.00 €
2188	Matériel divers	3 000,00 €	750.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>	<b>2 750 €</b>

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

## Adoption du règlement intérieur

---

Vu le code de la fonction publique territoriale

Vu l'annexe de la présente délibération

Considérant l'avis du comité technique du 21 novembre 2022

Monsieur le Président informe le comité syndical de la mise en place d'un règlement intérieur pour la structure puisqu'au document n'existe actuellement

**Monsieur Le Président propose :**

- DE VALIDER le règlement intérieur ci-annexé
- D'ADOPTER les modalités de mise œuvre telles que proposées en annexe

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

## Référence :

- ❖ Code de la fonction publique : article L430-1
- ❖ Code du travail : articles L1222-9 à L1222-11
- ❖ Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique : article 133
- ❖ Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- ❖ Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (PDF - 650.8 KB)
- ❖ Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats
- ❖ Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats
- ❖ Premiers avis du comité technique du 21 novembre 2022
- ❖ Deuxième avis du comité technique du 29 novembre 2022

## **Monsieur le Président informe le comité syndical :**

Les modalités de mise en place du télétravail sont déterminées par délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité technique.

La délibération fixe les activités éligibles au télétravail, les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, les modalités de prise en charge de certains coûts par l'employeur, les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, etc.

En effet, les agents télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

La mise en place du télétravail ayant un impact sur les conditions de travail, doit être présenté pour information en CHSCT ; de même qu'un bilan sur sa mise en œuvre. Dans le cadre de sa mission d'enquête, les membres du CHSCT peuvent réaliser une visite "sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail"

**Monsieur le Président propose au comité syndical de valider le règlement de télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe de cette délibération.**

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

---

Référence :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des juridictions financières,

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la collectivité.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Par ailleurs la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Comité syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Monsieur le Président informe également le Comité syndical que le passage à la norme M57 au 01/01/2023 implique la mise en place d'une comptabilisation des amortissements au prorata temporis.

Monsieur Le Président rappelle enfin que le passage à la norme M57 nécessite de confirmer les modalités de vote et de présentation des budgets.

Le Comité syndical, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 développée dès le 01/01/2023.

En adoptant le référentiel M57 développé au 1er janvier 2023, le PETR Landes Nature Côte d'Argent s'engage à se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement est joint en annexe de la délibération.

**Monsieur Le Président propose :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à adopter la nomenclature M57 développée par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier du PETR joint ci-après
  - **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et ce, pour le budget principal et chaque budget annexe.
  - **D'ADOPTER** la règle de comptabilisation des amortissements au prorata temporis à compter du 01/01/2023
- DE DECIDER** de conserver les modalités antérieures de présentation du budget : par nature avec une présentation fonctionnelle
- **DE DECIDER** de conserver les modalités antérieures de vote du budget : vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
  - **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

Vu l'article L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les statuts du PETR et en particulier l'article 5

### **Article 5-2 : Contenu du projet de territoire**

*Le projet de territoire définit les conditions du développement local dans le périmètre du PETR soit par les EPCI membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR. Il peut intégrer les thématiques suivantes*

- *économie, social, santé, services à la personne et aux entreprises,*
- *culture, sport, tourisme, loisirs,*
- *environnement, habitat, transports et infrastructures,*
- *transition écologique*
- *communication et promotion territoriale et touristique,*
- *formation, emploi, insertion*
- *technologies de l'information et de la communication*
- *ou autre domaine souhaité ou d'intérêt territorial par les partenaires du Pays.*

*Et doit être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du PETR.*

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial pour le développement du Pays Landes Nature Côte d'Argent, sa composition, ses statuts et ses objectifs.

Vu l'article L. 5741-2 I du CGCT précisant que le statut de PETR impose l'élaboration d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent,

Vu l'article L. 574-2 II du CGCT précisant que le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale qui indique les conditions que les modalités de financement des politiques de développement local du PETR, pour le compte des Communautés de Communes membres,

Entendu que le conseil de développement et la conférence des maires ont été associés aux démarches de concertation,

Etant donné l'exposé du Président,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le projet de territoire (en annexe)

**Monsieur Le Président propose :**

- D'APPROUVER le projet de territoire 2022-2026 tel qu'annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

---

## Charte d'engagement à la stratégie départementale pour la transition énergétique

---

Vu le courrier du 21 octobre 2022 du Conseil départemental

Considérant la stratégie départementale pour la transition énergétique signée le 21 novembre 2021 en partenariat avec l'ADEME.

Considérant le nouveau projet de territoire du PETR 2022-2026

Monsieur le Président propose au comité syndical de concrétiser l'engagement du PETR dans la démarche écologique et sociale proposée par le Département en signant la charte d'engagement (en annexe) avec le Département des Landes.

**Monsieur Le Président propose :**

- DE REpondre favorablement à la proposition du Département des Landes
- D'APPROUVER les termes de la charte d'engagement du Département des Landes
- DE POSITIONNER le PETR sur les groupes de travail en lien avec projet de territoire
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

**Le comité syndical décide à l'unanimité :**

- DE REPONDRE favorablement à la proposition du Département des Landes
- D'APPROUVER les termes de la charte d'engagement du Département des Landes
- DE POSITIONNER le PETR sur les groupes de travail en lien avec projet de territoire
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

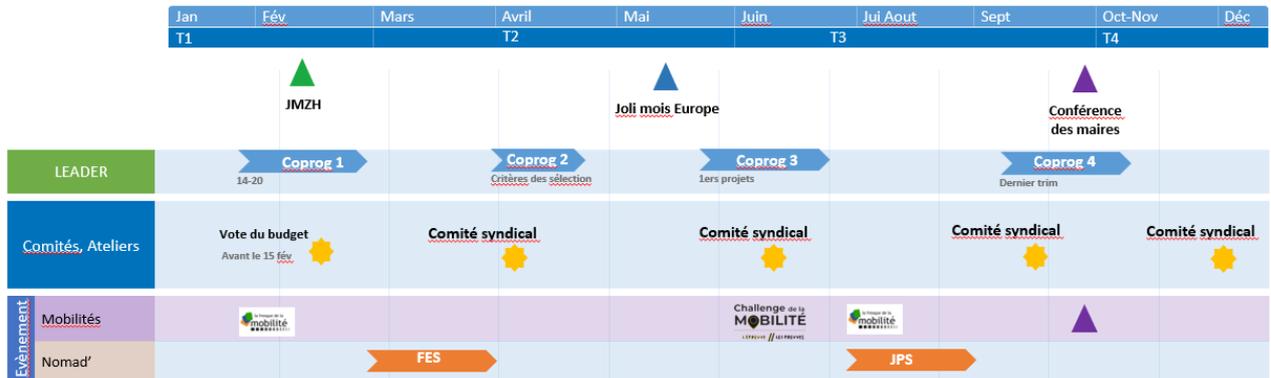
Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

# Evènements 2023

ACTU



Fin séance à 19h45

**M. Arnaud GOMEZ**

*Président du Pays Landes Nature Côte d'Argent*